# **園TaKaRa**

# Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 2023-12-26 Numéro de révision 12

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code du produit S3052

Nom du produit 10X DAB Substrate

Substance pure/mélange Mélange

Contient Méthanol; Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] -; Dichlorure de nickel; Cobalt(II) chloride hexahydrate

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Utilisation en recherche uniquement. Ne pas utiliser en diagnostic

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fournisseur**

États-Unis:

Takara Bio USA, Inc. 2560 Orchard Parkway San Jose, CA 95131, États-Unis

Téléphone: +1.800.662.2566/+1.888.251.6618

Internet: www.takarabio.com

Europe:

Takara Bio Europe S.A.S. 34, Rue de la Croix de Fer 78100 Saint-Germain-en-Laye, France Téléphone: +33.1.39.04.68.80

Internet: www.takarabio.com

Europe:

Takara Bio Europe AB Arvid Wallgrens Backe 20, SE-413 46 Göteborg, Suède Téléphone: +46.31.758.09.00 Internet: www.takarabio.com

Inde:

DSS Takara Bio India Pvt. Ltd. A-5 Mohan Co-operative Industrial Estate, Mathura Road,

New Delhi 110044, Inde

Téléphone: +91.1800.212.4922 (Toll free)

Internet: www.takarabio.com

Pour plus d'informations, contacter :

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence In case of emergency, call PERS (Professional Emergency Resource Services)

1-800-633-8253 (US) or 801-629-0667 (international).

Italie	Marco Marano
	CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA
	Roma, Piazza Sant'Onofrio,4 00165
	0668593726

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement

S3052 - 10X DAB Substrate

(CE) nº 1272/2008 [CLP]

Catégorie 3 - (H301)
Catégorie 3 - (H311)
Catégorie 3 - (H331)
Catégorie 1 - (H334)
Catégorie 1 - (H317)
Catégorie 2 - (H341)
Catégorie 1A - (H350i)
Catégorie 1B - (H360FD)
Catégorie 1 - (H370)
Catégorie 1 - (H372)
Catégorie 2 - (H411)

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Méthanol; Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] -; Dichlorure de nickel; Cobalt(II) chloride hexahydrate



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

- H301 Toxique en cas d'ingestion
- H311 Toxique par contact cutané
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H331 Toxique par inhalation
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
- P391 Recueillir le produit répandu
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

#### Informations supplémentaires

Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disponibilité du grand public. Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public.

#### 2.3. Autres dangers

Toxique pour les organismes aquatiques.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.1 Substances

non applicable

#### 3.2 Mélanges

	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Méthanol 67-56-1	50 - 60	Aucune donnée disponible	200-659-6 (603-001-00-X)	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370) Flam. Liq. 2 (H225)	STOT SE 1 :: C>=10% STOT SE 2 :: 3%<=C<10%	-	-
Ethylène glycol 107-21-1	20 - 30	Aucune donnée disponible	203-473-3 (603-027-00-1)	Acute Tox. 4 (H302)	-	-	-
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] - 67-43-6	5 - 10	Aucune donnée disponible	200-652-8 (607-735-00-1)	Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 1B (H360D) STOT RE 2 (H373)	Repr. 1B :: C>=3%	-	-
Dichlorure de nickel 7718-54-9	1 - 5	Aucune donnée disponible	231-743-0 (028-011-00-6)	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H331) Skin Irrit. 2 (H315) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Carc. 1A (H350i) Repr. 1B (H360D) STOT RE 1 (H372) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)		1	1
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	1 - 5	Aucune donnée disponible	(027-004-00-5)	Acute Tox. 4 (H302) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Carc. 1B (H350i) Repr. 1B (H360F) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Carc. 1B :: C>=0.01%	10	10
diaminobenzidine 91-95-2	1 - 5	Aucune donnée disponible	202-110-6 (612-239-00-3)	Muta. 2 (H341) Carc. 1B (H350)	-	-	-

# Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Méthanol 67-56-1	6200	15840	Aucune donnée disponible	41.6976	Aucune donnée disponible
Ethylène glycol 107-21-1	4700	10600	3.75	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] - 67-43-6	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	1.5+	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Dichlorure de nickel 7718-54-9	175	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	766	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

<sup>+</sup> Cette valeur est l'estimation harmonisée de la toxicité aiguë (ETA) répertoriée dans l'annexe VI du CLP, partie 3. Cette valeur ETA harmonisée doit être utilisée lors du calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (ETAmix) pour classer un mélange contenant la substance répertoriée

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter Conseils généraux immédiatement un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un

médecin.

Inhalation Peut provoquer une réaction respiratoire allergique. En cas d'arrêt de la respiration,

> pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Consulter immédiatement un médecin. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un

insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène.

Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y Contact oculaire

compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert

pendant le rincage.

Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement au savon et à grande eau en Contact avec la peau

retirant les chaussures et vêtements contaminés. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une

personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Peut produire une réaction

allergique.

de premiers secours

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration

Date de révision 2023-12-26

artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Ne pas respirer les vapeurs ou

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par **Symptômes** 

inhalation. Toux et/ ou respiration sifflante. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

Difficultés respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement

avoisinant.

PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer Incendie majeur

inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par

chimique inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciauxLes pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet et précautions pour les pompiers de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation

> adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

**Autres informations** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à

l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate.

Remarques générales en matière d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Méthanol	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm
67-56-1	TWA: 260 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 260 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 266 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 260.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 260 mg/m <sup>3</sup>
	Sk*	STEL 800 ppm	STEL: 250 ppm	Sk*	Sk*
		STEL 1040 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 333 mg/m <sup>3</sup>		
		Sk*	Sk*		
Ethylène glycol	TWA: 20 ppm	TWA: 10 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm
107-21-1	TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 26 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm	TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>
	STEL: 40 ppm	STEL 20 ppm	STEL: 40 ppm	STEL: 40 ppm	STEL: 40 ppm
	STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>	STEL 52 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>
	Sk*	Sk*	Sk*	Sk*	Sk*
Dichlorure de nickel	TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup>	Sa+	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup>
7718-54-9	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	Sh+			
	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>				
	Sk*				
Cobalt(II) chloride	-	Sk*	-	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
hexahydrate		Sa+			Skin Sensitisation

7791-13-1					
diaminobenzidine 91-95-2	-	Sk*	-	-	-
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m <sup>3</sup> Sk*	TWA: 250 mg/m³ Sk* Ceiling: 1000 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 520 mg/m³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 250 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 350 mg/m³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 330 mg/m³ Sk*
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³ Sk*	TWA: 50 mg/m <sup>3</sup> Sk* Ceiling: 100 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m³ TWA: 10 mg/m³ STEL: 104 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 20 mg/m³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 50 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 100 mg/m³ Sk*
Dichlorure de nickel 7718-54-9	-	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 0.25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.02 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m³ S+	TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	-	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.02 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m³ S+	TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m <sup>3</sup> Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ Peak: 200 ppm Peak: 260 mg/m³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 325 mg/m³ Sk*	TWA: 260 mg/m³ TWA: 200 ppm Sk*
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> Sk*	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m³ Sk*	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m³ Peak: 20 ppm Peak: 52 mg/m³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 125 mg/m³ STEL: 50 ppm STEL: 125 mg/m³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³ Sk*
Dichlorure de nickel 7718-54-9	-	TWA: 0.03 mg/m <sup>3</sup> Sh+ Respiratory sensitizer	respiratory and skin sensitizer inhalable fraction, respiratory sensitization confirmed for water soluble Nickel compounds only	TWA: 1 mg/m³	TWA: 0.01 mg/m³ sz+
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	-	-	Sk*	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup> sz+
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 600 ppm STEL: 780 mg/m³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 262 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 328 mg/m³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ Sk*
Ethylène glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³ Sk*	TWA: 25 ppm STEL: 50 ppm STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m <sup>3</sup> Sk*	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m³ STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m³ Sk*
Dichlorure de nickel 7718-54-9	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> J+
Cobalt(II) chloride hexahydrate 7791-13-1	TWA: 0.02 mg/m³ STEL: 0.3 mg/m³ Sens+	-	TWA: 0.02 mg/m³ senR+ senD+	-	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> J+
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm TWA: 133 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 mg/m <sup>3</sup> STEL: 300 mg/m <sup>3</sup>

	1	01.*	0.*	T 01 *	OTEL	450	0.*
		Sk*	Sk*	Sk*		150 ppm	Sk*
						62.5 mg/m³ 6k*	Prohibited - substances or
						OK.	mixtures containing
							Methanol in weight
							concentration
							>3%;except fuels
							used in the model
							building,
							powerboating, fuel
							cells and biofuels
Ethylène glycol	TV	/A: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>		20 ppm	TWA: 15 mg/m <sup>3</sup>
107-21-1		A: 52 mg/m³	TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>		52 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>
		EL: 40 ppm	STEL: 40 ppm	STEL: 40 ppm		04 mg/m <sup>3</sup>	Sk*
	STEL	_: 104 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>		40 ppm	
Diable was de pietel		Sk*	Sk*	Sk*		Sk*	T)/// 0.05 mm m/mm3
Dichlorure de nickel		-	-	-		05 mg/m <sup>3</sup> .15 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.25 mg/m <sup>3</sup>
7718-54-9						.15 mg/m² \+	
Cobalt(II) chloride		_	_	_		02 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup>
hexahydrate						.06 mg/m <sup>3</sup>	5.52 mg/m
7791-13-1						\+	
Nom chimique		Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slo	vénie	Espagne
Méthanol		A: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm		200 ppm	TWA: 200 ppm
67-56-1		1: 260 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 260 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 260 mg/m <sup>3</sup>		60 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 266 mg/m <sup>3</sup>
	STE	L: 250 ppm	Sk*	Sk*		800 ppm	Sk*
		Sk*				040 mg/m <sup>3</sup> Sk*	
Ethylène glycol	T\Λ	/A: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm		20 ppm	TWA: 20 ppm
107-21-1		A: 52 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>		20 pp 52 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 52 mg/m <sup>3</sup>
		EL: 40 ppm	STEL: 40 ppm	Sk*		40 ppm	STEL: 40 ppm
	STEI	_: 104 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 104 mg/m <sup>3</sup>		04 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 104 mg/m <sup>3</sup>
		Sk*	Sk*		8	Sk*	Sk*
		g: 100 mg/m <sup>3</sup>					
Dichlorure de nickel	TWA	\: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0,05 mg/m <sup>3</sup>		-	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
7718-54-9	T) 4 / 4	0.00 / 3	STEL: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	T14/4 0.05 / 3			Sen+
Cobalt(II) chloride	IVVA	: 0.02 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> S+		-	TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup>
hexahydrate 7791-13-1				3+			
diaminobenzidine			_	TWA: 8 mg/m <sup>3</sup>		_	_
91-95-2				STEL: 40 mg/m <sup>3</sup>			
Nom chimique		S	Suède	Suisse		R	oyaume-Uni
Méthanol			200 ppm	TWA: 200 ppm	1		VA: 200 ppm
67-56-1		NGV:	250 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 260 mg/n	n <sup>3</sup>	TW	A: 266 mg/m <sup>3</sup>
			e KGV: 250 ppm	STEL: 400 ppn			EL: 250 ppm
			KGV: 350 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 520 mg/r			
			Sk*	Sk*	Sk*		
Ethylène glycol			': 10 ppm	TWA: 10 ppm			/A: 10 mg/m <sup>3</sup>
107-21-1			25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 26 mg/m <sup>3</sup>			NA: 20 ppm
			KGV: 40 ppm GGV: 104 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 20 ppm STEL: 52 mg/m <sup>3</sup>			/A: 52 mg/m <sup>3</sup> ΓEL: 40 ppm
			Sk*	StEL. 32 mg/m Sk*	'		EL: 104 mg/m <sup>3</sup>
			,	J.			EL: 30 mg/m <sup>3</sup>
							Sk*
	Dichlorure de nickel NGV: 0.1 n			-	T		'A: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
7718-54-9			S+			STE	EL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>
Cohalt(II) oblasida hayabi	(droto	NCV/· (	0.02 mg/m <sup>3</sup>	T\\\\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	<b>n</b> 3	T\A.	Sk* 'A: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
Cobalt(II) chloride hexahy	yurate		0.02 mg/m³ Sk*	TWA: 0.05 mg/r Sk*	11"		EL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>
7731-10-1			S+	S+		011	Sen+
		<u> </u>		<u></u>			

# Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulga	arie	Croatie		République tchèque
Méthanol	-	-	-		7.0 mg/g Creatin		0.47 mmol/L (urine -
67-56-1					urine (Methanol)		
					the end of the w	vork	shift)
					shift		15 mg/L (urine -
							Methanol end of shift)
Dichlorure de nickel	_	Check	45 μg/L	- urine	10 μg/L - plasr	ma	-
7718-54-9		7 μg/L (urine -	(Nickel)		(Nickel) - at the		
		spontaneous urine	several wo		of the work sh		
		after end of work			8 µg/g Creatinir		
		day, at the end of a			urine (Nickel) - a		
		work week/end of			end of the work	shift	
		the shift)					
Cobalt(II) chloride		(-) Check					
hexahydrate	-	10 μg/L (urine -	_		-		-
7791-13-1		spontaneous urine					
		after end of work					
		day, at the end of a					
		work week/end of					
		the shift)					
Nom objector	Donomork	( - ) Finlande	From		Allemagne DE	-	Allemagne TDCC
Nom chimique Méthanol	Danemark	riniande	Fran - urine (Me		Allemagne DF 15 mg/L (urine		Allemagne TRGS 15 mg/L (urine -
67-56-1	-	-	end of		Methanol end		Methanol end of
0, 00 1			Ond of	Ormit	shift)	0.	shift)
					15 mg/L (urine	∍ -	15 mg/L (urine -
					Methanol for	r	Methanol for
					long-term		long-term
					exposures: at t		exposures: at the
					several shifts		end of the shift after several shifts)
					15 mg/L - BAT (		Severar Stills)
					of exposure or		
					of shift) urine		
Dichlorure de nickel	-	-	-		3 μg/L - BAR (	for	-
7718-54-9					long-term		
					exposures: at t		
					end of the shift a		
Cobalt(II) chloride	_	_	- blood (C	Cohalt) -	several shifts) u 35 µg/L - BLW		
hexahydrate	-	_	end of shift			101	-
7791-13-1			worky		exposures: at t	the	
			0.005	mg/g	end of the shift a		
			creatinine		several shifts) u		
					1.5 µg/L - BAR	(for	
			at end of w	vorkweek		ho	
					exposures: at t end of the shift a		
					several shifts) u		
Nom chimique	Hongrie	Irland	e	Itali	e MDLPS		Italie AIDII
	30 mg/L (urine - Meth	nanol 15 mg/L (urine	- Methanol		-		15 mg/L - urine
67-56-1	end of shift)	end of sl				(Me	thanol) - end of shift
	940 µmol/L (urine						
Dieblemment	Methanol end of sh		lialest = "				
Dichlorure de nickel	-	3 µg/L (urine - N several cons			-		-
7718-54-9		Several cons	ecutive				

		working shifts)		
Cobalt(II) chloride	-	-	-	15 µg/L - urine (Cobalt) -
hexahydrate				end of shift at end of
7791-13-1				workweek
Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie
Méthanol	-	-	6 mg/L - urine (Methanol)	30 mg/L (urine - Methanol
67-56-1			- end of shift	end of exposure or work
				shift)
				30 mg/L (urine - Methanol
				after all work shifts)
Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni
Méthanol	15 mg/L - urine	15 mg/L (urine - Methanol	30 mg/L (urine - Methanol	-
67-56-1	(Methanol) - at the end of	end of shift)	end of shift, and after	
	the work shift; for		several shifts (for	
	long-term exposure: at the		long-term exposures))	
	end of the work shift after		936 µmol/L (urine -	
	several consecutive		Methanol end of shift, and	
	workdays		after several shifts (for	
			long-term exposures))	

Dose dérivée sans effet (DNEL) Concentration prévisible sans effet Aucune information disponible. (PNEC)

Aucune information disponible.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de Protection de la peau et du corps

protection chimique.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Les

vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect solution aqueuse

Couleur Aucune information disponible

Odeur Alcool. Seuil olfactif Aucune information disponible

**Propriété** Remarques • Méthode

Point de fusion / point de

congélation

Point/intervalle d'ébullition Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Inflammabilité (solide, gaz) Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Limites d'inflammabilité dans l'air Aucun(e) connu(e)

Limite supérieure

d'inflammabilité:

Limite inférieure d'inflammabilité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition pH (en solution aqueuse)

Viscosité cinématique Viscosité dynamique Hydrosolubilité Solubilité dans d'autres solvants Coefficient de partage Pression de vapeur Densité relative Densité apparente

Densité de liquide Densité de vapeur Caractéristiques des particules

Granulométrie

Distribution granulométrique

Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Aucune information disponible Aucune information disponible Vase ouvert

Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e)

Aucune information disponible

Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information disponible

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges

électrostatiques

Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur excessive.

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits dangereux résultant de la** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies. **décomposition** 

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Informations sur le produit

**Inhalation**Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut

provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. (d'après les composants).

Toxique par inhalation.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas

de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la

peau. Toxique par contact cutané.

**Ingestion** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut

provoquer des effets supplémentaires comme indiqué dans « Inhalation ». Toxique en cas

d'ingestion. (d'après les composants).

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Les symptômes de réactions allergiques peuvent inclure éruption cutanée, démangeaisons,

œdème, difficultés respiratoires, sensation de tintement dans les mains et les pieds, vertiges, évanouissements, douleurs poitrinaires, douleurs musculaires ou bouffées de chaleur. Toux et/ ou respiration sifflante. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

Difficultés respiratoires.

#### Mesures numériques de toxicité

#### Toxicité aiguë

#### Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 177.90 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) 591.60 mg/kg
ETAmél 0.894 mg/l

(inhalation-poussières/brouillard

ETAmél (inhalation-vapeurs) 55.90 mg/l

#### Toxicité aiguë inconnue

le mélange contient 6 % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. le mélange contient 8 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.

le mélange contient 2 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

#### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Méthanol	= 6200 mg/kg (Rat)	= 15840 mg/kg (Rabbit)	= 22500 ppm (Rat) 8 h
Ethylène glycol	= 4700 mg/kg (Rat)	= 10600 mg/kg (Rat)	> 2.5 mg/L (Rat)6 h
Dichlorure de nickel	= 175 mg/kg (Rat)	-	-
Cobalt(II) chloride hexahydrate	= 766 mg/kg (Rat)	-	-

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Corrosion/irritation cutanée** Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Contient un mutagène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
Dichlorure de nickel	Muta. 2
Cobalt(II) chloride hexahydrate	Muta. 2
diaminohenzidine	Muta 2

Cancérogénicité

Contient un cancérogène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut provoquer le cancer.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Dichlorure de nickel	Carc. 1A
Cobalt(II) chloride hexahydrate	Carc. 1B
diaminobenzidine	Carc. 1B

#### Toxicité pour la reproduction

Contient un produit toxique pour la reproduction connu ou soupçonné. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

	controportonico commic toxuques peut la represauctioni			
	Nom chimique	Union européenne		
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] -		Repr. 1B		
	Dichlorure de nickel	Repr. 1B		
	Cobalt(II) chloride hexahydrate	Repr. 1B		

#### STOT - exposition unique

D'après les critères de classification du Système général harmonisé tel qu'adopté dans le pays ou la région de conformité de la présente fiche de données de sécurité, il a été déterminé que ce produit entraîne une toxicité systémique pour certains organes cibles suite à exposition aiguë. (STOT SE). Risque avéré d'effets graves pour les organes par

ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes par contact cutané.

STOT - exposition répétée Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Méthanol	-	LC50: =28200mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: >100mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 19500 - 20700mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 18 - 20mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 13500 - 17600mg/L (96h, Lepomis	-	-
Ethylène glycol	EC50: 6500 - 13000mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	macrochirus) LC50: =41000mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 14 - 18mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =27540mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =40761mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 40000 - 60000mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =16000mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	EC50: =46300mg/L (48h, Daphnia magna)
Dichlorure de nickel	EC50: =0.66mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 0.0063 -	LC50: >100mg/L (96h, Brachydanio rerio) LC50: =1.3mg/L (96h, Cyprinus carpio)	-	EC50: =6.68mg/L (48h, Daphnia magna) EC50: =0.51mg/L (48h, Daphnia magna)

0.	.0125mg/L (96h,	LC50: =6.9mg/L (96h,	
	eudokirchneriella	Cyprinus carpio)	
	subcapitata)	LC50: 18.1 - 25.5mg/L	
	. ,	(96h, Lepomis	
		macrochirus)	
		LC50: 2.02 - 6.88mg/L	
		(96h, Lepomis	
		macrochirus)	
		LC50: 6.7 - 9.7mg/L (96h,	
		Oncorhynchus mykiss)	
		LC50: 6.63 - 9.15mg/L	
		(96h, Oncorhynchus	
		mykiss)	
		LC50: 1.9 - 4mg/L (96h,	
		Pimephales promelas)	
		LC50: 2.02 - 6.88mg/L	
		(96h, Pimephales	
		promelas)	
		LC50: =25mg/L (96h,	
		Pimephales promelas)	
		LC50: =9.65mg/L (96h,	
		Poecilia reticulata)	
		LC50: 29.76 - 43.57mg/L	
		(96h, Poecilia reticulata)	
		LC50: 2.83 - 5.99mg/L	
		(96h, Poecilia reticulata)	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage		
Méthanol	-0.77		
Ethylène glycol	-1.36		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Méthanol	La substance n'est pas PBT/vPvB
Ethylène glycol	La substance n'est pas PBT/vPvB
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] -	La substance n'est pas PBT/vPvB
Dichlorure de nickel	L'évaluation PBT ne s'applique pas

# 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément

aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

IATA

inutilisés

14.1 Numéro UN ou numéro UN1992

d'identification

14.2 Désignation officielle de Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride)

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 6.1 14.4 Groupe d'emballage Ш

UN1992, Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride), 3 (6.1), III Description

14.5 Dangers pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales A3 **Code ERG** 3P

**IMDG** 

UN1992 14.1 Numéro UN ou numéro

d'identification

14.2 Désignation officielle de Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride)

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

Classe de danger subsidiaire 6.1 14.4 Groupe d'emballage

Description UN1992, Liquide inflammable, toxique, n.s.a, 3 (6.1), III, Résidu : dernier contenu

14.5 Dangers pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 223, 274

F-E. S-D

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro UN1992

d'identification

14.2 Désignation officielle de Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride)

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

6.1 Classe de danger subsidiaire 14.4 Groupe d'emballage Ш

Description UN1992, Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride), 3 (6.1), III

14.5 Dangers pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 274 Code de classification FT1 ADR

14.1 Numéro UN ou numéro UN1992

d'identification

**14.2** Désignation officielle de Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride)

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport

Classe de danger subsidiaire 6.1

14.4 Groupe d'emballage III

**Description** UN1992, Liquide inflammable, toxique, n.s.a (Methanol, Nickel Chloride), 3 (6.1), III, (D/E)

14.5 Dangers pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 274
Code de classification FT1
Code de restriction en tunnel (D/E)

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations nationales

#### **France**

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
Méthanol	RG 84	-
67-56-1		
Ethylène glycol	RG 84	-
107-21-1		
Dichlorure de nickel	RG 37,RG 37bis	-
7718-54-9		

#### **Allemagne**

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

#### Pays-Bas

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] -	-	-	Development Category 1B
Dichlorure de nickel	Present	-	Fertility Category 2 Development Category 1B Can be harmful via breastfeeding
Cobalt(II) chloride hexahydrate	Present	-	Fertility Category 1B
diaminobenzidine	Present	-	-

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Méthanol - 67-56-1	69. 75.	-
Glycine, N,N-bis [2-[bis (carboxyméthyl) amino]éthyle] 67-43-6	75. 30.	-
Dichlorure de nickel - 7718-54-9	28. 30. 75.	-
diaminobenzidine - 91-95-2	28. 75.	-

#### Polluants organiques persistants

non applicable

#### Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

H2 - TOXICITÉ AIGUË

H3 - TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exige	ences du seuil minima	I (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Méthanol - 67-56-1	1	500		5000
Dichlorure de nickel - 771	18-54-9	-		1

# Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone non applicable

#### Inventaires internationaux

TSCA DSL/NDSL EINECS/ELINCS ENCS IECSC KECL PICCS AICS -

#### Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune information disponible

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H332 - Nocif par inhalation

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation

H360D - Peut nuire au fœtus

H360F - Peut nuire à la fertilité

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Légende

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

#### Légende Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA pondérée dans le temps STEL Valeur limite à courte terme
Plafond Valeur limite maximale \* Désignation « Peau »

\*\* Désignation de danger + Sensibilisants

Méthode de classification		
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée	
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul	
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul	
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul	
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul	
Mutagénicité	Méthode de calcul	
Cancérogénicité	Méthode de calcul	
STOT - exposition unique	Méthode de calcul	
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul	
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul	
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul	
Danger par aspiration	Méthode de calcul	
Ozone	Méthode de calcul	

#### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Classification SGH, Japon

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Date de révision

2023-12-26

#### Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

Page 20 / 20